



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/887  
29 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION AU BURUNDI

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1072 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 30 août 1996, dans laquelle le Conseil décidait de réexaminer la question du Burundi le 31 octobre 1996 et me priait de lui rendre compte, d'ici à cette date, de l'évolution de la situation au Burundi, y compris l'état d'avancement des négociations immédiates et sans conditions préalables, ce que le Conseil exigeait de tous les partis politiques et toutes les factions du Burundi, sans exception, qu'ils se trouvent à l'intérieur ou en dehors du pays, y compris des représentants de la société civile, en vue de parvenir à un règlement politique global.

2. En outre, le Conseil de sécurité, au paragraphe 7 de la résolution 1072 (1996), me priait, en consultation avec la communauté internationale, de commencer, lorsqu'il y aura lieu, de préparer la convocation d'une conférence d'annonces de contributions visant à aider à la reconstruction et au développement du Burundi une fois intervenu un règlement politique global.

3. Au paragraphe 8 de la résolution 1072 (1996), le Conseil m'encourageait également, en consultation avec toutes les parties intéressées, y compris les pays voisins, les autres États Membres, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les organismes internationaux à vocation humanitaire, à prendre les dispositions voulues pour assurer l'acheminement rapide, en toute sécurité, des secours humanitaires dans tout le Burundi.

4. Enfin, au paragraphe 12 de la résolution 1072 (1996), il m'encourageait, ainsi que les États Membres, à continuer de faciliter l'élaboration de plans de circonstance en prévision de l'éventualité où une présence internationale serait à assurer et des autres initiatives que le Conseil pourrait avoir à prendre pour étayer et aider à faire tenir la cessation des hostilités, ainsi qu'à veiller à une intervention humanitaire rapide en cas d'explosion de violence ou de détérioration grave de la situation humanitaire au Burundi.

5. Depuis l'adoption de la résolution 1072 (1996), mon Représentant personnel a régulièrement fait rapport au Conseil oralement.

6. Le présent rapport a été établi sur la base des informations dont le Secrétariat disposait au 22 octobre 1996. Un additif concernant les événements des derniers jours sera publié prochainement.

## II. SITUATION POLITIQUE

7. Depuis le coup d'État du 25 juillet 1996, l'évolution de la situation politique a été marquée par la volonté du nouveau régime de consolider son pouvoir et de répondre aux exigences énoncées par les pays de la sous-région pour la levée des sanctions. La résolution 1072 (1996) du Conseil de sécurité soutenait les sanctions, condamnait fermement le coup d'État qui avait renversé les autorités légales du Burundi, et en même temps invitait les parties au conflit à faire taire les armes et à s'engager, résolument, dans des négociations sérieuses pour le retour à la paix.

8. Afin de consolider sa présence à la tête de l'État burundais et de répondre aux exigences de la communauté internationale, le Gouvernement du Président Pierre Buyoya a annoncé et pris un certain nombre de mesures. C'est ainsi que les chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie, cités dans le rapport de la Commission d'enquête internationale sur le Burundi, ont été démis de leurs fonctions. Il est à noter toutefois qu'aucune enquête ou poursuite judiciaire ne semble jusqu'ici avoir été engagée contre ces deux officiers. Le Président Buyoya a, en outre, fait adopter un plan d'action que le Premier Ministre a rendu public, le 4 septembre 1996. Il a pris la décision de restaurer l'Assemblée nationale dans sa forme originelle et de lever l'interdiction des partis politiques. Un mois plus tard, il est cependant évident que l'Assemblée n'a pas été restaurée avec tous ses pouvoirs, règlements et responsabilités antérieurs au coup d'État. Il en est de même des partis politiques, leur liberté d'action étant fortement restreinte. Ces mesures indiquent toutefois qu'un pas a été fait dans la bonne direction.

9. Théoriquement restaurée dans sa configuration antérieure, l'Assemblée nationale vient à peine de reprendre ses activités. Il faut, à cet égard, souligner que le fonctionnement de cette institution, qui est la seule au sein de l'État à conserver une part de légitimité constitutionnelle, risque d'être sérieusement compromis par l'exil d'un grand nombre de ses membres élus et de ceux qui étaient appelés à les suppléer. D'autre part, si le Président de l'Assemblée nationale, M. Léonce Ngendakumana, a enfin rejoint sa résidence, l'ancien Président de la République, M. Sylvestre Ntibantunganya, se trouve toujours dans la résidence de l'Ambassadeur des États-Unis à Bujumbura où il s'était réfugié.

10. En vue du troisième Sommet d'Arusha prévu pour le 12 octobre, le Président Buyoya a intensifié ses contacts avec certains membres du corps diplomatique et quelques envoyés spéciaux dans la région des Grands Lacs. C'est ainsi qu'il a tenu à rencontrer à Bujumbura MM. Wolpe et Ajello (respectivement les Envoyés spéciaux des États-Unis et de l'Union européenne), ainsi que mon propre Envoyé spécial, M. Lakhdar Brahimi, afin de clarifier sa position relative à l'ouverture des négociations et à la levée des sanctions.

11. Cependant, les chefs d'État de la région, convaincus que les sanctions avaient eu des effets immédiats et tangibles en termes de pression politique et

constatant que malheureusement des négociations sérieuses n'avaient pas encore commencé entre toutes les parties, ont décidé, le 12 octobre, de maintenir les sanctions.

12. Aujourd'hui, les sanctions appliquées à l'égard du Burundi suscitent auprès des observateurs diplomatiques deux types de réactions, voire deux lignes de conduite. D'un côté, les avocats de la ligne de la fermeté, qui pensent que les sanctions doivent être maintenues plus ou moins en l'État jusqu'à ce que le nouveau pouvoir engage, de façon claire et nette, le processus de négociations. De l'autre, les partisans de la levée de l'embargo, qui estiment que les mesures relatives à la restauration de l'Assemblée nationale et au rétablissement des partis politiques doivent être considérées comme des initiatives positives, et qu'il est important de donner à ces initiatives plus ample réponse que celle des États de la région lorsqu'ils ont accordé un assouplissement des sanctions en autorisant l'importation de fertilisants et de graines de semence.

13. Pour ce qui est d'entamer des négociations avec la rébellion armée, le nouveau pouvoir a indiqué qu'il était prêt à s'engager dans toute démarche visant à l'instauration de la paix. De son côté le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) se dit également disposé à entamer des négociations en vue de faire cesser les hostilités, même s'il fait ressortir cette disposition de la condition de ne négocier qu'avec des délégués n'ayant pas participé aux événements d'octobre 1993. De part et d'autre, les déclarations parfois contradictoires semblent ne pas traduire une volonté réelle et ferme d'engager, dans l'immédiat, des discussions politiques sérieuses. L'impression qui se dégage est que chaque camp cherche à consolider sa position. Les forces armées burundaises procèdent actuellement au recrutement de troupes additionnelles estimées entre 5 000 et 7 000 hommes et à l'entraînement de quelque 2 000 lycéens diplômés, ce qui porterait l'effectif de l'armée burundaise à près de 30 000. Ce chiffre représente plus ou moins un doublement en un an des effectifs d'une armée jusqu'ici presque entièrement monoethnique. L'administration provinciale continue de se militariser. Cette tendance est souvent mal accueillie comme l'a démontré, le 22 octobre, l'assassinat du Gouverneur militaire de la province de Cibitoke et des quatre soldats qui l'accompagnaient. Le CNDD a, à son tour, entrepris ces derniers mois un renforcement militaire important.

14. C'est sans doute dans ce contexte qu'il faut situer les initiatives de certaines composantes de la société burundaise qui réclament l'ouverture du dossier sur le génocide d'octobre 1993 ainsi que la récente décision du Gouvernement de mettre en place une commission nationale chargée d'exploiter le récent rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Burundi. De telles initiatives s'inscrivent dans la ligne du débat sur l'impunité et l'injustice, deux thèmes qui reviennent constamment dans le discours politique burundais et qui ont été à nouveau développés le 21 octobre à l'occasion de la célébration du troisième anniversaire de l'assassinat du Président Melchior Ndadaye.

15. Les leaders de la sous-région se sont réunis à Arusha le 12 octobre, en présence du Facilitateur, Mwalimu Julius Nyerere, et du Secrétaire général de l'OUA, pour revoir la situation politique et la mise en oeuvre des sanctions économiques. À cette occasion, ils ont annoncé dans un communiqué conjoint que

le Président Buyoya et M. Léonard Nyangoma (qui n'ont finalement ni l'un ni l'autre été invités à Arusha) avaient écrit au Président Nyerere et aux chefs d'État de la région confirmant solennellement qu'ils étaient prêts tous les deux à participer à des négociations inconditionnelles. Le communiqué ajoutait que les participants (les Présidents du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, ainsi que les Premiers Ministres du Cameroun, de l'Éthiopie et du Zaïre) prendraient des mesures appropriées contre tout groupe ou faction qui refuserait de participer aux négociations ou ferait obstacle au processus de paix. Le communiqué indiquait que les négociations devaient s'engager dans le mois à suivre, conformément au processus de Mwanza, et leurs préparatifs devaient commencer immédiatement. Le communiqué ajoutait que les leaders de la sous-région avaient décidé d'envoyer une mission ministérielle composée du Cameroun, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Zaïre, pour se rendre à Bujumbura et s'assurer du suivi des décisions d'Arusha.

16. Le sommet d'Arusha confirmait que les sanctions seraient maintenues jusqu'à ce que le processus de négociations soit fermement engagé mais que, par ailleurs, les États de la région réagiraient à nouveau positivement si le nouveau régime s'engageait sérieusement dans le processus de négociations. À Bujumbura, le Gouvernement a immédiatement réagi à la décision de maintenir les sanctions en exprimant sa profonde déception et en prenant à témoin la communauté internationale des risques d'explosion dans la sous-région. Il a, par ailleurs, indiqué que les sanctions constituaient un obstacle aux négociations : il ne s'engagerait donc dans les pourparlers de paix que lorsque celles-ci seraient levées.

17. Face à cette situation, les ministres des affaires étrangères des pays de la région se sont réunis à Dar-es-Salaam pour décider de la suite à donner à la réaction du régime burundais : ils ont dans un premier temps décidé d'annuler ou de suspendre la visite de leur mission ministérielle qui devait se rendre à Bujumbura le 16 octobre. Ils se sont cependant ravisés lorsque, quelques jours plus tard, le Gouvernement a émis un communiqué disant que la mission serait bienvenue, répondant ainsi favorablement aux démarches de l'ONU et de l'OUA. La visite ministérielle, qui a eu lieu le vendredi 18 octobre, a permis de détendre quelque peu la situation.

### III. SITUATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

18. Depuis mon dernier rapport, la situation en matière de sécurité est restée précaire et très préoccupante pour le nouveau régime qui a affirmé sa volonté de ramener la paix et la sécurité durant la période de transition.

19. À Bujumbura, le banditisme et la terreur endémique sont en nette régression; les attaques à main armée contre les expatriés et les vols de véhicules des étrangers y ont quasiment disparu. Ce résultat est à porter au crédit des nouvelles autorités qui ont mis en oeuvre une politique de démantèlement des réseaux de banditisme qui étaient connus, voire protégés.

20. Malheureusement cette amélioration ne s'étend pas au reste du pays où l'insécurité continue de revêtir un caractère permanent. C'est ainsi que les provinces du nord-ouest (Cibitoke, Bubanza et Kayanza), riveraines du sanctuaire

des rebelles de la forêt de Kinira et proches des frontières de l'est du Zaïre et du sud-ouest du Rwanda, demeurent presque inaccessibles à l'action humanitaire. Jusqu'à un passé récent, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré des mouvements de populations vers le Zaïre et la République-Unie de Tanzanie fuyant les affrontements entre rebelles et forces armées. Les centres hospitaliers continuent de recevoir des blessés militaires et civils en provenance de cette région, souvent victimes de mines antipersonnel. Des cas de véhicules militaires ayant sauté sur des mines ont été constatés. Il en est de même des embuscades aussi bien contre les militaires que les civils et qui ont fait de la route nationale 2, l'axe Bugarama-Gitega, une des routes les plus dangereuses et les plus meurtrières du pays. C'est sur cet axe que Mgr Joachim Ruhuna, l'archevêque de Gitega, a trouvé la mort. Les auteurs de ce crime inqualifiable n'ont pas encore été identifiés.

21. Les 3 et 4 septembre, les rebelles ont tenté d'attaquer la capitale. Cette tentative a donné lieu à d'importantes représailles des forces de l'ordre dans la banlieue rurale de Bujumbura; l'utilisation d'hélicoptères de combat et d'armes lourdes donnent une idée de l'ampleur de la confrontation. Le bilan de 100 rebelles tués, officiellement annoncé, et le fait qu'il n'y ait pas eu de prisonniers et peu d'armes saisies illustre la complexité de ce conflit armé où il n'y a ni vainqueur ni vaincu, mais dont la persistance continue de faire de nombreuses victimes, particulièrement au sein de la population civile. À Kabezi, port de pêche situé dans le Bujumbura rural, plusieurs maisons ont été récemment incendiées; dans la province de Makamba, plus précisément au chef-lieu de province, de jeunes Hutus auraient fui vers des destinations inconnues, si l'on en juge par les témoignages recueillis auprès de leurs parents.

22. Les forces armées continuent de mener des opérations de ratissage et de poursuite dans la zone rurale de Bujumbura, où les autorités ont reconnu l'existence "d'administrations parallèles" gérées par les forces rebelles qui s'en prennent, de plus en plus, aux installations électriques. C'est ainsi qu'une bonne partie de la ville continue d'être privée d'électricité, ce qui montre que la protection physique de ces installations par l'armée ne donne pas toujours les résultats escomptés.

23. Depuis le coup d'État du 25 juillet, des informations fournies par l'armée burundaise font état d'infiltrations de rebelles à partir des frontières déclarées fermées du Zaïre et de la République-Unie de Tanzanie. En tout cas, des mouvements de rebelles assortis d'attaques de grande envergure n'ont pas été constatés, et tout indique, plutôt, que les rebelles ont décidé de se fixer dans certaines localités d'où il est difficile de les déloger. C'est notamment le cas des zones de Muramvaya-Gitega et de certaines provinces du nord-ouest.

#### IV. QUESTIONS HUMANITAIRES

24. L'Organisation des Nations Unies a appuyé les sanctions décrétées contre le Burundi tout en se déclarant préoccupée par les graves conséquences que leur application risquait d'avoir sur les activités d'aide humanitaire menées si les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ne bénéficiaient pas de dérogations dont les modalités seraient clairement

établies. L'embargo qui a suivi a de fait compliqué la tâche des organismes qui prêtent assistance aux populations touchées par la guerre.

25. Au cours de la première semaine d'août, les Gouvernements tanzanien et kényan ont fermé leurs frontières et leur espace aérien avec le Burundi et ont interdit le transit par leur territoire des marchandises destinées au Burundi. La semaine suivante, le Cameroun, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Rwanda, le Zaïre et la Zambie ont appliqué des mesures analogues.

26. Dans les jours qui ont suivi l'entrée en vigueur des sanctions, la population s'est ruée sur les denrées de première nécessité. Le 5 août, les autorités kényanes n'ont pas autorisé l'atterrissage à Nairobi d'un avion affrété de Bujumbura par l'ONU – premier signe de la rigueur avec laquelle les sanctions seraient appliquées. Par la suite, l'ONU a cependant obtenu l'ouverture d'un corridor aérien Nairobi-Bujumbura-Nairobi deux fois par semaine, les jeudi et dimanche. Ce corridor est ouvert au personnel humanitaire des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi qu'à toute la communauté diplomatique.

27. Les stations-service n'ont pas tardé à être à court d'essence dans tout le pays, et le Gouvernement a imposé des mesures strictes de rationnement sur le carburant. Comme tous les éléments non militaires de la population, les organisations non gouvernementales et les organisations humanitaires n'ont eu droit au début qu'à 20 litres d'essence par véhicule et par mois.

28. Compte tenu de la grave pénurie de carburant, les organismes des Nations Unies ont créé un service logistique commun pour regrouper les livraisons d'approvisionnements disponibles. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et le HCR se chargent, dans toute la mesure du possible, des livraisons de produits destinés à l'aide humanitaire pour le compte des autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Le PAM coordonne les demandes reçues de ces dernières concernant le transport de vivres et d'aliments complémentaires, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'occupe des demandes de produits autres qu'alimentaires et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) répond aux demandes de fournitures médicales.

29. Le 16 août, les Ministres des affaires étrangères du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie et du Zaïre se sont rencontrés à Kampala pour examiner la question de l'application des sanctions. Ils ont convenu de créer un Comité régional de coordination des sanctions qui aurait pour tâche de coordonner les activités des comités nationaux chargés de l'application des sanctions. Dans un premier temps, les Ministres ont décidé que seuls les médicaments et les produits alimentaires destinés expressément aux réfugiés rwandais se trouvant encore au Burundi ne tomberaient pas sous le coup des sanctions.

30. Le coordonnateur résident des Nations Unies au Kenya, désigné par le Département des affaires humanitaires pour coordonner avec les États voisins tout ce qui a trait aux sanctions, a instamment demandé au Comité régional de coordination des sanctions d'accorder des dérogations limitées pour motifs

/...

humanitaires qui permettraient d'apporter une aide humanitaire aux populations vulnérables du Burundi.

31. Lors de sa réunion suivante, tenue à Arusha le 6 septembre, le Comité a convenu que certaines inquiétudes d'ordre humanitaire étaient justifiées, et a accordé d'importantes exemptions. Il a autorisé les organismes humanitaires à importer des articles médicaux et des fournitures de laboratoire ayant un caractère urgent, ainsi que des suppléments nutritifs destinés aux nourrissons et aux malades hospitalisés. Et, ce qui est crucial, il a accordé à l'ONU le droit d'importer du carburant en quantité limitée pour distribuer ces articles. Il a autorisé en outre, tel qu'indiqué plus haut, des vols humanitaires deux fois par semaine entre Nairobi et Bujumbura. La coordination en matière de besoins en carburant est actuellement assurée par le PAM. Ces exceptions aux sanctions pour motif humanitaire ont été bien accueillies, mais l'importation d'autres articles jugés utiles reste interdite. L'ONU essaie toujours d'obtenir des dérogations pour les vivres en général et d'autres articles tels que couvertures, plastique souple et matériels d'épuration de l'eau et d'assainissement.

32. La seconde réunion tenue par le Comité le 25 septembre à Kigali a été consacrée principalement aux questions politiques, les États de la région ayant entre autres accepté de recommander l'importation des semences de légumes et des engrais en quantité limitée pour des cultures non marchandes. Cette recommandation faisait suite aux décisions du nouveau régime à Bujumbura de restaurer l'Assemblée nationale et les partis politiques.

33. Bien que le Comité ait répondu favorablement à une demande conjointe de l'ONU et de la communauté des organisations non gouvernementales humanitaires concernant une expédition de carburant en vrac, la commande n'a toujours pas été reçue.

34. Les dérogations accordées par le Comité pour les médicaments n'ont pas empêché de graves pénuries dans le secteur de la santé. Les stocks de médicaments sont au plus bas dans certaines provinces et, faute de carburant, on n'a pas pu réaliser de missions d'évaluation des besoins. Les stocks de vaccin contre la poliomyélite sont épuisés depuis la fin de septembre, et bien que des quantités limitées en aient été depuis acheminées par avion, il existe un risque élevé que la chaîne de vaccination soit rompue. Une petite dose de vaccins antituberculeux a finalement été livrée mais la pénurie de ce vaccin continue de causer de vives inquiétudes. D'autre part, l'UNICEF n'a toujours pas reçu de Kigali la livraison de kérosène qu'elle attendait. Si une livraison n'intervient pas dans un avenir prochain, les chaînes du froid seront sérieusement affectées.

35. S'il ne reste dans le pays que 200 réfugiés rwandais environ, le HCR signale que des réfugiés continuent à passer au Burundi depuis l'est du Zaïre. Plus de 700 ont franchi la frontière depuis qu'a éclaté le mois dernier le conflit entre les Tutsis zaïrois et des éléments de l'armée zaïroise. Nombre de ceux qui fuient les combats sont passés dans la province burundaise de Cibitoke, qui connaît des troubles, et seront transportés par le Gouvernement burundais

/...

dans un camp du HCR en préparation à Gihanga, à une quinzaine de kilomètres au nord de l'aéroport de Bujumbura.

36. Les recommandations de l'équipe technique d'appui du Département des affaires humanitaires, qui s'est rendue au Burundi au début d'août, ont été acceptées. Le Département est en train de donner suite à ses propositions, et notamment d'étoffer les effectifs, et d'améliorer l'appui logistique et l'appui en matière de télécommunications.

#### V. DROITS DE L'HOMME

37. Depuis mon dernier rapport, la Mission d'observation des droits de l'homme, déployée au Burundi le 19 avril 1996 par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, a poursuivi ses activités, quoique réduites en raison des perturbations de la situation politique. Le rationnement du carburant au début mais surtout la détérioration persistante des conditions de sécurité dans le pays ont en effet empêché les cinq observateurs présents de se déplacer autant qu'ils l'auraient souhaité dans les provinces pour mener les enquêtes et les investigations exigées par la situation.

38. À l'instar des mois précédents, la Mission d'observation continue de recevoir de nombreuses allégations de massacres, de tueries, d'atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne, de disparitions forcées et de détentions arbitraires à l'intérieur du pays, et en particulier dans les provinces de Muramvya, Gitega, Kayanza, Cibitoke et Bubanza, qui sont difficiles ou longues à vérifier à cause des entraves sécuritaires évoquées plus haut. La Mission a constaté que ces violations sont dans une large mesure imputables aux éléments des forces armées. Néanmoins, un certain nombre d'incidents meurtriers et de massacres continuent d'être perpétrés par les rebelles. En outre, les affrontements entre l'armée et les rebelles à l'intérieur du pays et plus particulièrement à Bujumbura rural maintiennent toutes les couches de la société burundaise dans la peur.

39. La situation carcérale est loin de s'améliorer. Le nombre des détenus ne cesse d'augmenter et les conditions de détention demeurent très préoccupantes. Il convient de rappeler que les premiers procès, menés dans le cadre des deux sessions tenues par les trois chambres criminelles du pays en février-mars et en juin dernier, se sont déroulés le plus souvent sans que les prévenus aient eu accès à une assistance légale quelconque et ont conduit à plus de 80 condamnations à mort.

40. Lors de sa dernière mission au Burundi, du 1er au 17 juillet 1996, le Rapporteur spécial a constaté de nombreuses défaillances dans le système de l'administration de la justice et relevé que celle-ci était rendue de manière expéditive, sans que les prévenus aient été réellement informés des charges pesant sur eux. La lutte contre l'impunité étant une priorité absolue au Burundi pour rétablir un État de droit, mon Représentant spécial dans ce pays et le Haut Commissaire ont lancé, à la requête des autorités burundaises et de l'Ordre des avocats, un projet d'assistance judiciaire internationale permettant, au cours d'une première phase, à plusieurs avocats étrangers

/...

d'assister les prévenus ainsi que les parties civiles, côte à côte avec leurs collègues burundais. Ce projet, dont le bureau opérationnel du Haut Commissaire à Bujumbura sera l'institution motrice, est supposé accélérer l'examen d'au moins 540 dossiers présentement en suspens devant les chambres criminelles près de Ngozi, Gitega et Bujumbura. La prochaine session des chambres est en principe prévue dans le courant du mois d'octobre.

41. Dans le cadre du renforcement du système judiciaire burundais, le bureau opérationnel du Haut Commissaire organise entre juillet 1996 et janvier 1997 quatre sessions de formation-recyclage des magistrats et des officiers de la police judiciaire, ainsi qu'une session de quatre semaines à l'attention des greffiers. Il contribue également à la révision du code pénal et du code de procédures pénales.

42. Les observateurs des droits de l'homme s'efforcent de maintenir des contacts suivis avec les autorités de transition et les autorités locales et de fournir régulièrement aux gouvernements intéressés, ainsi qu'aux organisations ou agences internationales concernées, des rapports sur l'évolution de leurs activités. Il importe de souligner que l'opération droits de l'homme au Burundi n'est qu'un des éléments d'une stratégie globale et cohérente de la communauté internationale pour promouvoir des efforts concertés débouchant sur un dialogue à l'échelon national entre toutes les parties au conflit burundais, et aider le pays à surmonter la crise.

43. Pour sa part, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est fermement convaincu que la Mission d'observation peut jouer un rôle stabilisateur certain dans la présente situation burundaise. Dans cette perspective, il poursuit activement ses efforts en vue d'augmenter progressivement le nombre des observateurs des droits de l'homme sur le terrain en tenant compte des conditions de sécurité et de la disponibilité des contributions volontaires.

## VI. PLANS DE CIRCONSTANCE

44. Comme l'indiquait mon rapport au Conseil de sécurité du 15 août 1996 (S/1996/660), le Secrétariat a engagé des consultations avec les États Membres afin de faciliter l'établissement de plans de circonstance pour le Burundi. Bien que des plans provisoires pour une opération de maintien de la paix sur la base d'un règlement incluant toutes les parties aient été établis, il est évident que les conditions nécessaires au succès d'une telle opération conformément au Chapitre VI de la Charte ne sont pas pour l'instant réunies. De plus, en l'absence d'une évaluation technique du pays, le Secrétariat ne dispose pas de l'information nécessaire à l'élaboration de plans détaillés. Toutefois, le Secrétariat, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1072 (1996), a perfectionné, dans la mesure du possible, différents aspects de ses plans provisoires pour une éventuelle opération de maintien de la paix.

45. Les contacts du Secrétariat avec les États Membres ainsi que les réponses qui lui ont été données faisaient l'objet des paragraphes 38 à 43 de mon rapport du 15 août 1996. Dans cette section du rapport, j'ai décrit comment le Secrétariat a étudié deux scénarios pour une opération en application du

/...

Chapitre VII de la Charte. Le premier, présenté en détail dans mon rapport du 15 février (S/1996/116), consistait en une force multinationale planifiée, organisée et conduite par un État ou groupe d'États ayant une capacité d'action rapide reconnue.

46. Cette proposition n'ayant pas reçu le soutien nécessaire des États Membres, une alternative a été avancée qui proposait le déploiement d'une force des Nations Unies mandatée par le Conseil de sécurité et financée par des contributions statutaires. À l'origine de cette proposition, était la volonté de traiter les questions laissées sans réponse par la proposition de la FMN, telles que la planification, l'organisation, la conduite, le commandement et le financement de l'opération. Cependant, comme indiqué au paragraphe 43 du de mon dernier rapport S/1996/660, cette proposition n'a pas rencontré plus de succès que la première. Cinq gouvernements seulement, sur les 31 qui avaient été contactés par le Secrétariat, ont fait connaître leurs réponses. Quatre d'entre elles étaient négatives. Les démarches du Secrétariat n'ont reçu aucune autre réponse depuis lors.

47. Pendant ce temps, conformément au communiqué du 31 juillet 1996 du deuxième sommet régional sur le Burundi à Arusha qui appelait à plus de coordination et à une meilleure coopération entre les Nations Unies, l'OUA et les pays de la région, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a écrit le 6 septembre 1996 au Gouvernement tanzanien dans sa capacité de Président du groupe militaire du Comité technique établi lors du premier sommet d'Arusha. Le but de cette communication était d'offrir l'expertise militaire des Nations Unies pour l'élaboration d'un plan d'assistance sécuritaire au Burundi comme cela avait été envisagé au moment du premier sommet d'Arusha. Lors de mes discussions avec le Président Nyerere à l'occasion de sa récente visite à New York, ce dernier a réitéré sa conviction qu'une telle assistance sécuritaire serait nécessaire à l'avenir dans le cas, soit d'un règlement politique de la situation, soit d'une éruption massive de violence.

48. Je demeure convaincu que le pire pourrait arriver au Burundi à n'importe quel moment. Les rapports faisant état de milliers de Burundais tués depuis le coup d'État du 25 juillet dernier me préoccupent vivement. En conséquence, je continue d'encourager les pays ayant la capacité militaire et logistique de contribuer aux préparatifs nécessaires à être prêts à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter au Burundi un désastre similaire au génocide de 1994 au Rwanda. Dans ces conditions, je suis favorable à l'initiative que les États-Unis ont récemment prise pour renforcer la capacité des pays africains à contribuer aux autorités de maintien de la paix et à réagir de manière opportune aux crises en Afrique. Je crois comprendre que les États-Unis ont entamé des consultations avec l'OUA, avec des pays africains et européens, ainsi qu'avec un certain nombre d'autres États. J'espère que cette initiative recevra le soutien logistique et financier nécessaire à une réaction crédible en cas de crise sérieuse mettant les populations civiles en danger. Bien que cette initiative ne soit pas destinée à un pays particulier et réclame un certain temps pour que ses modalités pratiques soient élaborées, elle n'est pas incompatible avec mes propres convictions en matière d'action préventive en réaction à l'émergence d'une crise, au Burundi ou ailleurs.

/...

## VII. OBSERVATIONS

49. La guerre civile continue de faire rage au Burundi. En dépit de l'apparente accalmie qui a semblé suivre le coup d'État du 25 juillet dernier, la violence a malheureusement repris ses droits très rapidement. On estime à plus de 10 000 le nombre des victimes de la guerre civile depuis le coup d'État. Il est donc plus urgent que jamais d'engager fermement le processus de négociation qui, seul, peut laisser espérer un terme au conflit fratricide que connaît le Burundi.

50. Une lueur d'espoir est apparue lors du sommet des pays de la région à Arusha, le 12 octobre dernier. À cette occasion, les chefs d'État et de délégation de la région ont reçu l'engagement solennel des deux principaux leaders, parties au conflit, MM. Buyoya et Nyangoma, d'ouvrir immédiatement des négociations sans conditions.

51. Prenant note de ces deux engagements solennels, le sommet a décidé d'adopter un calendrier strict visant à mettre en place un processus de négociation dans un délai d'un mois, c'est-à-dire avant le 12 novembre 1996. Le sommet a également décidé que la phase préparatoire de ces négociations devait débiter immédiatement, sous la direction du Facilitateur, le Président Nyerere, et a ordonné l'envoi d'une mission ministérielle à Bujumbura. Cette mission a eu lieu le 18 octobre. Finalement les chefs d'État de la région se sont déclarés prêts à répondre positivement à toute ouverture sérieuse d'un dialogue entre le nouveau régime à Bujumbura et les parties intéressées au conflit en réévaluant l'imposition des sanctions.

52. Le Burundi est donc à nouveau à la croisée des chemins. Les prochaines semaines pourraient être déterminantes. La question essentielle qui se pose est celle de savoir si les parties au conflit réussiront à s'engager dans un processus de négociation sérieux. De ce fait, la communauté internationale doit continuer d'exercer des pressions pour assurer la mise en application du programme d'action du sommet d'Arusha défini le 12 octobre dernier.

53. Le Conseil de sécurité, au paragraphe 7 de la résolution 1072 (1996), m'avait d'autre part demandé, en consultation avec la communauté internationale, de commencer, lorsqu'il y aura lieu, de préparer la convocation d'une conférence d'annonces de contributions visant à aider à la reconstruction et au développement du Burundi une fois intervenu un règlement politique global. En l'absence de ce règlement, je crains que la convocation d'une telle conférence ne doive encore attendre. Je poursuis cependant mes consultations avec les États Membres à ce sujet.

54. En ce qui concerne les plans de circonstance, je demeure convaincu que le pire peut encore arriver au Burundi et que par conséquent l'attention de la communauté internationale doit continuer de se concentrer sur l'évolution de la situation dans ce pays. Bien que la volonté politique d'entreprendre une action préventive résolue semble encore être insuffisante, cela n'écarte pas la possibilité de voir la communauté internationale se décider à agir si un conflit ethnique d'envergure venait à éclater. Dans ces conditions, je ne vois pas

/...

d'autre issue que de continuer à préparer des plans de circonstance tout en restant intimement persuadé que la communauté internationale fera tout pour éviter un autre génocide.

55. La situation dans l'est du Zaïre, qui ne cesse de se détériorer depuis les incidents survenus dans le Masisi en juin dernier, devient particulièrement alarmante puisque les violences affectent maintenant toute la province du Kivu. Les accusations récemment échangées entre le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, qui sont allées jusqu'à impliquer le Haut Commissariat pour les réfugiés et certaines organisations non gouvernementales, me préoccupent au plus haut point. C'est la raison pour laquelle j'ai dépêché au Zaïre, à deux reprises, mon Envoyé spécial, M. Ibrahima Fall. Les récents incidents survenus non loin de la frontière burundaise, ainsi que les mouvements de réfugiés hutus, qui sont de plus en plus difficiles à contrôler, viennent rappeler à la communauté internationale que tous les ingrédients d'une régionalisation d'un conflit qui embraserait toute la région des Grands Lacs sont aujourd'hui rassemblés. La conférence régionale sur la paix, la sécurité et le développement de la région des Grands Lacs, évoquée depuis plusieurs années, s'avère de plus en plus nécessaire. J'espère vivement que les États Membres prendront une décision dans ce sens sans plus tarder.

-----